



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES**

N° Spécial

17 Novembre 2020

1

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DDFIP du 17 Novembre 2020

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	Page
DDFIP N° 2020-137	01.11.2020	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – service des impôts des particuliers de Neuilly-sur-Seine.	3

Direction départementale des Finances publiques
des HAUTS DE SEINE
Service des Impôts des particuliers
de NEUILLY SUR SEINE

Arrêté DDFIP n° 2020-137

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE
CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Neuilly sur Seine

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. ROLLIN Bruno, inspecteur divisionnaire, ainsi qu'à Mme DURAND-PANSERA Fabiana, inspectrice principale, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Neuilly sur Seine, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 500000€ ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspectrices des finances publiques désignées ci-après :

nom prénom	nom prénom
ALLEAU Laurence	RABILLE Marie-Jean

En cas d'absence ou d'empêchement du comptable ou de ses adjoints, les limites indiquées ci-dessus sont portées à 60.000 €.

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom
CRUCHON Valentin	KLEIN Richard
GARSIN Catherine	LECHEVIN Christophe

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom
BONDUELLE Luc	MERI Myriam
BRUSEL Christophe	PORQUET Anasthasie
LUCIATHE Aïda	SAIDI Ludovic
MBIANDA Elisa	SPAGNOL Marine
BOULOUKBACHI Sabrina	LOUAIL Lamia

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ALLEAU Laurence	inspectrice	15000€	24 mois	350000€
AMAND Annie	contrôleuse	10000€	24 mois	50000€
BABACI Patrice	contrôleur	10000€	24 mois	50000€
CANALS Benoît	contrôleur	10000€	24 mois	50000€
CHAPPE Chantal	contrôleuse	10000€	24 mois	50000€
DAGUE Ludovic	contrôleur	10000€	24 mois	50000€
PELTIER Sébastien	contrôleur	10000€	24 mois	50000€
BRIVAL Diana	agente	2000€	24 mois	50000€

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DURAND-PANSERA Fabiana	inspectrice principale	60000€	60000€	24 mois	500000€
ROLLIN Bruno	inspecteur divisionnaire	60000€	60000€	24 mois	500000€
ALLEAU Laurence	inspectrice	15000€	15000€	24 mois	350000€
RABILLE Marie-Jean	inspectrice	15000€	15000€	24 mois	350000€
CRUCHON Valentin	contrôleur	10000€	10000€	-----	-----
GARSIN Catherine	contrôleuse	10000€	10000€	-----	-----
KLEIN Richard	contrôleur	10000€	10000€	-----	-----
LECHEVIN Christophe	contrôleur	10000€	10000€	-----	-----
BONDUELLE Luc	agent	2000€	2000€	-----	-----
BOULOUBACHA Sabrina	agent	2000€	2000€	-----	-----
BRUSEL Christophe	agent	2000€	2000€	-----	-----
LOUAIL Lamia	agent	2000€	2000€	-----	-----
LUCIATHE Aida	agente	2000€	2000€	-----	-----
MBIANDA Elisa	agente	2000€	2000€	-----	-----
MERI Myriam	agente	2000€	2000€	-----	-----
PORQUET Anasthasie	agente	2000€	2000€	-----	-----
SAIDI Ludovic	agent	2000€	2000€	-----	-----
SPAGNOL Marine	agente	2000€	2000€	-----	-----
AMAND Annie	contrôleuse	-----	10000€	24 mois	50000€
BABACI Patrice	contrôleur	-----	10000€	24 mois	50000€
CANALS Benoît	contrôleur	-----	10000€	24 mois	50000€

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHAPPE Chantal	contrôleuse	-----	10000€	24 mois	50000€
DAGUE Ludovic	contrôleur	-----	10000€	24 mois	50000€
PELTIER Sébastien	contrôleur	-----	10000€	24 mois	50000€
BRIVAL Diana	agente	-----	2000€	24 mois	50000€

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Neuilly sur Seine.

En cas d'absence ou d'empêchement du comptable ou de ses adjoints, les limites indiquées ci-dessus sont portées à 60.000 € au profit de Mmes Laurence ALLEAU et Marie-Jean RABILLE.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

À Neuilly sur Seine, le 1^{er} novembre 2020

Le comptable,
Responsable du service des impôts des particuliers
de Neuilly sur Seine,



Alain TALLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

8